

Informations pratiques

PIECES A FOURNIR

- Votre relevé d'identité bancaire (obligatoire)
- Copie de votre attestation de Sécurité sociale délivrée avec la carte VITALE

Si votre régime permet de couvrir les membres de votre famille :

- Copie de votre attestation de Sécurité sociale délivrée avec la carte VITALE
- Concubinage : attestation sur l'honneur de vie maritale
- Partenaire de PACS : copie du Pacte Civil de Solidarité
- Pour les enfants, la copie du dernier avis d'imposition.

DANS QUEL CAS INFORMER COLONNA FACILITY ?

N'oubliez pas d'informer COLONNA FACILITY de tous les changements relatifs à votre situation familiale et administrative (mariage, naissance, divorce, déménagement, changement de caisse de Sécurité sociale, changement de coordonnées bancaires).

INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez écrire à COLONNA FACILITY à l'adresse précisée ci-contre.

LE PORTAIL INTERNET : www.cofacility.fr

Simple et rapide : notre site vous permet de consulter l'ensemble de vos remboursements, le détail de vos garanties ou encore de faire des simulations de remboursement.

Attendez de recevoir votre numéro d'adhérent et votre mot de passe délivrés avec votre carte de tiers payant et connectez-vous à notre site www.cgam.fr

QUI PEUT ADHERER ?

conjoint(e) / partenaire s'il est lié par un PACS (fournir une copie de l'attestation du PACS) / votre **concubin(e)** (sous réserve d'une attestation sur l'honneur de vie commune)

vos **enfants** et, s'ils vivent au foyer ou s'ils sont rattachés fiscalement au foyer, ceux de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) :

- âgés de moins de 21 ans à charge au sens de la Sécurité sociale,
- âgés de moins de 26 ans à charge au sens de la législation fiscale, à savoir :

- les enfants pris en compte dans le calcul du quotient familial ou ouvrant droit à un abattement applicable au revenu imposable,

- les enfants auxquels vous servez une pension alimentaire retenue sur votre avis d'imposition au titre d'enfant à charge déductible du revenu global,

- quel que soit leur âge et sauf déclaration personnelle de revenus, les enfants infirmes (c'est-à-dire lors d'état de subvenir à leurs besoins en raison notamment de leur invalidité) à charge au sens de la législation fiscale définie ci-après :

- pris en compte dans le calcul du quotient familial,

- ouvrant droit à un abattement au revenu imposable,

- bénéficiaires d'une pension alimentaire que vous êtes autorisé à déduire de votre revenu imposable. Toute personne à votre charge au sens des assurances sociales.

Un conseil?

COLONNA
FACILITY

Site internet : www.cofacility.fr

E-mail : sante@cofacility.fr

Adresse postale : COLONNA FACILITY 41207 ROMORANTIN

Cedex Par téléphone au 02 54 76 91 01 Par fax au 02 54 95 90 90

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (sans interruption)